

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 03 JUIN 2020**

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Nicolas JAMBON (FSU)
Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)
Monsieur Laurent BELLEVILLE (FSU)
Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO)
Madame Claudine METIVIER (FNEC FP FO)
Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Madame Marie-Brigitte TRUTT (FSU)
Monsieur Philippe MALLETT (FSU)
Madame Sylvie JACKOWSKI (UNSA)

Assistaient également à la réunion

Madame Véronique SCHMITT, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé sécurité au travail
Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention
Madame Diane GBIKPI, assistante sociale des personnels
Madame Céline MAKHLOUF, adjointe à la cheffe de division DOS

Excusées :

Docteure Isabelle LAPIERRE, médecin de prévention

Ordre du jour :

Point d'actualité covid 19

A 17h20, le quorum étant atteint, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance et propose de faire un point de situation sur la reprise qui a eu lieu la semaine précédente, conformément aux annonces du Premier ministre et aux précisions du ministre de l'éducation nationale.

La phase 2 du déconfinement a permis d'avoir, outre les mesures nouvelles et des assouplissements d'ordre général pour la population, la confirmation de la réouverture des lycées à compter du 2 juin 2020.

Plus de 99 % des écoles du département sont ouvertes. Seulement deux communes n'ont pas ré-ouvert leur école à ce jour. L'une va le faire à partir de la semaine prochaine. Dans l'autre, le travail se poursuit. Les accueils ont évidemment été élargis, ce qui a pu conduire, conformément à ce qui avait été présenté précédemment, à construire des alternances des niveaux accueillis, des modifications des organisations. Les enfants des

personnels prioritaires continuent d'être accueillis au maximum. Les enfants des personnels enseignants demeurent prioritaires.

Dans les collèges, l'accueil a été élargi aux élèves de 4^e et 3^e, ce qui a pu conduire, là aussi, à revoir les organisations et à créer des alternances. Dans tous les cas de figure, le protocole sanitaire, les organisations pour les déplacements et les contraintes en termes de capacité d'accueil demeurent.

Tous les lycées sont ouverts depuis le 2 juin 2020, même si tous n'ont pas accueilli d'élèves à partir de cette date. Pour environ 50 % des lycées, l'accueil des élèves commence le 3 ou le 4 juin 2020. Pour les autres, il commencera la semaine suivante. Se tiennent actuellement des conseils de classe dans les lycées, ce qui va peut-être aussi déterminer la priorité d'accueil et les accompagnements à mettre en œuvre pour les élèves. Il est proposé que soient accueillis, prioritairement, les lycéens professionnels et les élèves de seconde. Mais les choix pédagogiques des équipes et des chefs d'établissement peuvent être d'une autre nature. Il s'agit d'une préconisation, non d'une instruction.

Concernant les complémentarités du dispositif de 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) construites pour élargir l'accueil sur le temps scolaire, pour le premier degré, les premières conventions ont été signées et un certain nombre sont sur le point d'être finalisées.

Un travail de partenariat avec la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) a été engagé pour préparer le dispositif Vacances apprenantes, destiné à offrir des espaces organisés de loisirs pendant la période estivale, en lien avec les partenaires socio-culturels.

A partir du 2 juin 2020, tous les personnels reprennent leur activité, soit en présentiel, soit en distanciel, selon les organisations retenues dans chacun des établissements, avec possible alternance des deux modalités. Seuls les personnels vulnérables, ou vivant avec une personne vulnérable, ne reviennent pas dans les établissements scolaires. Ces personnels sont obligatoirement placés en télétravail jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un formulaire, à faire compléter par l'école ou le collège pour attester qu'un élève ne peut pas être accueilli, a été mis à disposition de l'ensemble des salariés. Cette attestation doit être fournie à l'employeur pour que le salarié puisse justifier de la nécessité de devoir garder son enfant. Les personnels enseignants ne sont pas concernés puisque leurs enfants sont prioritaires pour être accueillis dans les écoles et collèges.

La livraison en masques, gel, thermomètres n'est plus une problématique départementale et il n'y a pas de tension sur ce point.

Monsieur BONNETON demande la parole et commence la lecture de la déclaration préalable de FNEC-FP-FO.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, après avoir demandé confirmation qu'il s'agit bien d'une déclaration liminaire, s'enquiert de la raison pour laquelle elle n'a pas été envoyée antérieurement par FNEC-FP-FO, à l'instar des autres organisations syndicales.

Monsieur BONNETON explique que son organisation syndicale refuse de suivre cette règle qui, selon lui, a été décidée unilatéralement et qu'il souhaite se conformer au règlement du CHSCTD.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle que des règles ont été fixées et que nous sommes dans une situation exceptionnelle. Aussi, elle souhaite que, par mesure d'équité, les déclarations des autres organisations syndicales soient également lues.

Monsieur le secrétaire général précise que les textes ne prévoient pas de disposition quant à l'obligation de faire lecture des déclarations liminaires. Elles peuvent être envoyées et diffusées. Il convient de distinguer ce qui est dans les textes de ce qui est de l'usage commun, adapté au regard des nouvelles modalités de visioconférence.

Monsieur BONNETON donne lecture de la déclaration liminaire de FO (Annexe 1).

Madame ANSBERQUE donne lecture de la déclaration liminaire de l'UNSA (Annexe 2).

Monsieur JAMBON, FSU, précise que la FSU n'a pas prévu de déclaration liminaire pour cette séance. Il regrette en outre le temps qui vient d'être perdu.

Monsieur JAMBON souhaite aborder la première question qui rejoint un point évoqué par l'UNSA dans sa déclaration. La FSU souhaiterait que les représentants des personnels au CHSCTD puissent avoir des informations plus précises sur les cas de covid. Il explique qu'il va lire l'avis préparé par la FSU mais qu'il ne le soumettra pas au vote si une réponse satisfaisante est proposée, à l'issue des discussions.

Cet avis porte sur le nombre de cas de covid, leur localisation précise, leur issue, les mesures prises, les consignes, l'impact de ces mesures sur les enfants accueillis ou sur les personnels. Un manque de communication depuis le 12 mai 2020 donne lieu à des rumeurs infondées qui rendent difficiles les conditions de travail des personnels, notamment dans leur communication avec les usagers. La FSU demande à être réellement et régulièrement informée des cas de suspicion de covid-19.

Monsieur JAMBON relate une situation, dont il a été témoin, à propos d'une rumeur sur la possible fermeture du collège de Vonnas, suite à un cas de covid 19 à l'école maternelle de la commune et fait part de son inquiétude en cas de circulation de rumeurs infondées.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale indique qu'elle a besoin de comprendre ce dont le CHSCT veut être informé. En effet, nous sommes dans le cas d'une pandémie, avec une situation sanitaire singulière. Le protocole arrêté, connu dans les écoles, les collèges et les lycées, fixe des règles à mettre en place en cas de symptômes, ainsi que les liens à faire avec l'ARS (agence régionale de santé) pour décider la fermeture, pour une journée en vue d'une désinfection, ou davantage s'il s'agit d'un cluster. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale souhaite poser la question : pensez-vous que ce soit légal et respectueux de communiquer sur qui est malade, de porter à la connaissance les maladies des personnels ? Si la demande porte sur des statistiques, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale atteste qu'elle dispose d'un tableau de suivi à usage interne et qu'elle peut effectivement proposer un bilan périodique.

Monsieur JAMBON assure qu'il comprend que cette question puisse se heurter à celle du secret médical et que, ce qui est intéressant pour son organisation syndicale, c'est avant tout de connaître les issues. S'il y a une alerte sur un établissement, il ne s'agit pas de questionner sur le nombre de personnels et encore moins sur leur identité mais de s'enquérir des mesures prises si les tests se sont révélés positifs.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle qu'il y a une procédure et que l'information se fait au sein de l'établissement, en direction des personnels, des familles et de la collectivité. A d'ailleurs été proposé, pour accompagner les directeurs et les chefs d'établissement, un modèle de courriel pour pouvoir informer rapidement. Elle propose de faire un point régulier, un bilan, au secrétaire du CHSCTD, par exemple tous les 15 jours, sur le nombre de cas et sur le traitement des situations, sachant qu'une situation ne peut être close que 15 jours après les premiers tests puisqu'en cas de résultat négatif, un second test doit être effectué 7 jours plus tard.

Monsieur JAMBON est satisfait de cette réponse. Il reprend l'exemple de Vonnas pour souligner que, si l'information circule dans le territoire, le cas de covid 19 à l'école maternelle n'avait pas été porté à la connaissance des personnels du collège. Il mentionne également le cas de l'école de Néron, où une fiche SST (santé et sécurité au travail) a été rédigée il y a quelques jours, plusieurs personnes ayant développé des symptômes de la covid 19. Ces quatre personnes ont été testées négatif. Or, monsieur JAMBON a été étonné d'apprendre que l'école était à nouveau ouverte, alors que le protocole de l'ARS prévoit un isolement de 7 jours pour les personnels concernés en cas de résultat négatif au test.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale explique que cette disposition s'applique uniquement aux personnels testés. Elle ne s'applique pas à l'ensemble des personnels de l'école.

Monsieur JAMBON, FSU, avance que la version du protocole de l'ARS dont il a connaissance est celle du 13 mai 2020 et que la nouvelle version datée du 19 mai 2020 n'a pas été communiquée à toutes les écoles.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale affirme que la version qui fait foi est la dernière, datée du 19 mai 2020. Elle atteste que la dernière version à jour a bien été

envoyée mais va, cependant, s'assurer qu'il n'y a pas eu d'oubli. Elle conclut sur ce sujet en rappelant qu'elle proposera un bilan, avec une périodicité de 15 jours, au secrétaire du CHSCTD. Un premier point aura lieu dès cette semaine, le suivant aux environs du 15 juin 2020.

Cette proposition convenant à tout le monde, monsieur JAMBON, quant à lui, s'engage à diffuser instantanément les informations aux deux autres organisations syndicales.

Monsieur BONNETON souhaite revenir sur le point relatif aux directions d'école et demande une réponse. La demande de FNEC-FP-FO porte sur une amélioration des quotités de décharge, y compris pour les petites écoles, et une aide administrative aux directeurs d'école pour alléger leurs tâches.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que la question relative à l'aide administrative est une problématique qui dépasse le département, qu'elle doit être remontée au niveau national. Dans l'Ain, les directeurs d'école sont accompagnés au maximum. Ils ont été déchargés entièrement jusqu'à la fin du mois de mai. Toutefois, elle ne peut pas assurer cet engagement sur la totalité du mois de juin.

Monsieur BONNETON demande que le CHSCTD spécial concernant l'expérimentation de fusion des lycées Painlevé et Arbez Carme ait lieu avant la fin de l'année scolaire.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale entend la demande, ne peut pas proposer de date aujourd'hui mais donnera réponse. Elle rappelle qu'il s'agit d'un rapprochement et non d'une fusion. Les travaux qui avaient été ralentis, puisque personne ne pouvait être sur site, reprennent.

Concernant les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap), monsieur BONNETON, après avoir cité les propos du secrétaire d'État chargé des personnes handicapées, demande des précisions quant aux protections supplémentaires prévues pour ces personnels en cas de contact rapproché. Il interroge également sur les modalités d'information de ces personnels.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale mentionne que des visières à destination des AESH ont été réceptionnées le jour-même. C'est madame l'IEN ASH (inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés) qui détermine les priorisations en termes de besoins. Les visières sont alors acheminées dans les écoles et établissements concernés.

Monsieur BONNETON signale qu'il a connaissance que les personnels ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pourraient prendre en charge des groupes de 10 élèves dans le cadre des 2S2C, ce qui reviendrait à transférer l'encadrement des élèves, sur le temps scolaire, aux collectivités et à des associations, voire à des compagnies théâtrales. Il tient à rappeler que, sur le temps scolaire, la responsabilité des élèves relève des enseignants, et non pas du personnel communal.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale explique, concernant le dispositif 2S2C, qu'une convention doit être signée entre la DASEN et la collectivité pour que puisse s'articuler, dans le cadre de l'accueil des élèves pendant cette période particulière, des alternances de temps d'apprentissage et d'autres temps, dont les 2S2C. Les personnels communaux qui ont été formés, lors de la mise en place des PEdT (projet éducatif territorial), pour pratiquer des activités d'accueil de loisirs, dans le cadre de cette convention, peuvent effectivement être appelés à animer un groupe 2S2C.

Monsieur BONNETON signale que son syndicat n'est pas d'accord avec cette mesure car ce sont les enseignants qui sont responsables des élèves sur le temps scolaire. Ce n'est pas la compétence des personnels ATSEM qui est remise en cause. De plus, parmi les enseignants, certains sont très attachés à ces activités sportives et culturelles. Pour FNEC-FP-FO, il s'agit d'une remise en cause du statut du professeur des écoles. Aussi, le vœu de FO s'exprime sous la forme d'un avis que monsieur BONNETON lit et qu'il souhaite soumettre au vote.

AVIS N° 1 :

Le CHSCT de l'Ain rappelle que la responsabilité des élèves relève des enseignants et non du personnel communal. Le CHSCT demande que l'ensemble des mesures tendant à placer l'école républicaine sous l'autorité de fait des maires soient immédiatement abandonnées.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, il n'est pas question d'attaquer le statut des enseignants, leur professionnalité ou leurs compétences. Nous sommes là dans le cadre d'un conventionnement, parce que les conditions sanitaires imposent des règles très strictes pour l'accueil en présentiel des élèves. Or, pour pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants, il est nécessaire de conjuguer les deux modalités d'accueil.

Monsieur BONNETON fait part de son inquiétude pour la rentrée de septembre et souhaite que tout soit fait pour que les élèves soient alors encadrés dans des conditions normales. Il craint qu'il s'agisse d'un dispositif ayant pour objectif de mettre en place quelque chose de nouveau, ce dont ne veut pas son organisation syndicale. Puisque le désaccord subsiste, monsieur BONNETON réaffirme son souhait de soumettre cet avis au vote.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ajoute que, selon elle, cette période inédite a montré, au travers du déploiement de réponses que pouvaient construire les enseignants, leurs remarquables compétences. Leur professionnalité en sort affirmée et reconnue.

Concernant cet avis, monsieur JAMBON, FSU, estime que la question dépasse largement le cadre du CHSCTD. Il ajoute qu'il a du mal à voir, par exemple, ce qu'englobe la formulation « toutes les mesures » : est-il question de remettre en cause le pouvoir de police du maire ? Le cadre de cet avis étant beaucoup trop large, la FSU votera contre.

Monsieur BONNETON explique qu'il ne s'agit aucunement de remettre en cause les compétences et l'autorité du maire. Les textes prévoient que le maire puisse décider de fermer une école mais, sur le département, il y a plusieurs exemples où c'est le maire qui expliquait quelles classes allaient ré-ouvrir et comment. Pour Monsieur BONNETON, le problème est la territorialisation de l'école.

Madame ANSBERQUE signale que l'UNSA votera contre cet avis. En effet, le dispositif 2S2C a pour but de permettre d'accueillir un plus grand nombre d'élèves que ce que le protocole sanitaire prévoit. Or, dans certaines écoles, il est urgent d'accueillir les élèves. Elle s'étonne que FO ait peur de la territorialisation alors qu'ils ont appelé les maires à s'opposer aux fermetures de classes lors de l'élaboration de la carte scolaire. Elle estime qu'on ne peut pas faire appel aux maires à certains moments et être contre à d'autres.

Monsieur BONNETON tient à préciser qu'il n'a absolument pas dit qu'il était contre les maires.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°1 de FO.

Vote :

- 2 votes « Pour »**
- 5 votes « Contre »**
- 0 Abstention**

Monsieur JAMBON souhaite revenir sur la question du matériel et plus particulièrement sur le kit d'équipement des infirmières scolaires évoqué lors du CHSCTD du 19 mai 2020. Ces kits, qui doivent contenir notamment un masque FFP2 et des sur-blouses, n'équipent pas la totalité des infirmières du second degré du département. Le secrétaire général du rectorat a expliqué la veille, lors du CHSCT académique, que c'est l'État qui fournit les masques mais que les kits sont à la charge de la collectivité pour les écoles et qu'ils devaient être acquis sur les fonds propres de l'établissement pour le second degré. Cette information ayant été relativement tardive, le matériel est actuellement en cours de commande. La FSU regrette ce retard.

Monsieur BONNETON avait prévu également d'aborder ce point. Il demande que, dans la note de service promotion santé du 25 mai 2020 qui stipule *qu'un kit covid 19 pourrait être constitué dans chaque établissement*, le terme « pourrait » soit transformé par le terme « doit ». D'autre part, pour FNEC-FP-FO, les infirmières scolaires étant sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale, c'est lui qui doit les protéger et non pas les collectivités territoriales. C'est donc l'éducation nationale qui devrait fournir l'intégralité du kit de protection pour les infirmières.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle que, pour le second degré, le budget de fonctionnement est octroyé par la collectivité.

Monsieur BONNETON réaffirme que, pour FNEC-FP-FO, c'est à l'employeur de protéger les membres de l'éducation nationale que sont les infirmières. Il s'agit du matériel de protection du personnel et non pas du matériel de protection de l'établissement.

Monsieur BELLEVILLE, FSU, signale que le gel hydro-alcoolique fourni par l'Éducation nationale est, pour certaines écoles en tous cas, bactéricide mais non virucide. Par ailleurs, sur l'emballage de la solution hydro-alcoolique fournie à certains collèges par le conseil départemental, aucune norme n'est indiquée. La FSU déplore que ces solutions hydro-alcooliques fournies ne puissent pas garantir une protection contre la covid-19. Concernant les masques, monsieur BELLEVILLE signale que la livraison de la semaine précédente ne permettra pas d'équiper l'ensemble des personnes jusqu'à début juillet. Il demande donc la garantie qu'il y aura une autre livraison. De plus, les calculs pour la répartition des masques ne prennent pas en compte les mercredis travaillés dans les écoles à 4,5 jours. Enfin, il demande si un réassort est prévu dans les collèges en ce qui concerne les masques lavables.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale n'a pas de réponse aux remarques relatives au gel hydro-alcoolique mais transmettra l'information auprès des collectivités locales. Concernant les masques, il convient de faire remonter les besoins. Un approvisionnement rapide est possible, ce que confirme monsieur le secrétaire général, notamment pour les masques lycéens ou masques adultes.

Monsieur le secrétaire général mentionne l'initiative locale du CERN (conseil européen pour la recherche nucléaire) qui a distribué du gel hydro-alcoolique, fabriqué par ses soins, sur un certain nombre de communes et dont ont pu bénéficier certaines écoles et certains collèges du Pays de Gex.

Monsieur BONNETON, FNEC-FP-FO, intervient pour poser une question concernant le gel hydro-alcoolique : est-il possible, pour les écoles, de se réapprovisionner sur simple demande et à qui doivent-elles s'adresser ?

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale fera remonter cette question à laquelle elle n'a pas la réponse. Il serait nécessaire de connaître l'ampleur des besoins.

Monsieur le secrétaire général informe que la DSDEN ne dispose pas de stock de gel hydro-alcoolique et que, pour les collèges et lycées, l'approvisionnement est à leur charge.

Monsieur JAMBON, FSU, demande si les lycées seront équipés en masques lavables, en masques jetables, ou s'il s'agira d'un panachage en fonction des stocks.

Monsieur le secrétaire général indique que le stock reçu a été ventilé dans les lycées. Il s'agit de masques en tissu. La DSDEN dispose d'un stock de masques jetables adultes qui peuvent-être fournis aux lycéens puisque la taille est la même. Une livraison de masques supplémentaires en tissu est prévue pour la semaine à venir. Il signale également que les collèges ont une réserve en masques pour les 6^e, 5^e et 4^e car ils avaient été pourvus d'un nombre bien supérieur au nombre d'élèves effectivement accueillis.

Madame LOONIS, FSU, souhaite aborder la question de la charge mentale. Elle souligne que de nombreuses familles font part de leur mécontentement ou de leur incompréhension face au décalage entre les annonces ministérielles et la réalité sur le terrain. Les directeurs reçoivent de nombreux messages de parents qui vont

jusqu'à les harceler ou les insulter. Les équipes pédagogiques sont sous forte tension car sommées d'adapter leur accueil dans l'urgence, devant parfois cumuler les activités en présentiel et en distanciel, malgré les préconisations. Elle signale des différences de gestion d'une circonscription à l'autre. Par exemple, à Bellegarde, elle évoque des pressions pour accueillir un maximum d'élèves alors que dans le pays de Gex Nord, les équipes ont bénéficié de plus de temps pour s'organiser, avec une semaine de liaison entre les deux phases. Aussi, face à la pression économique et sociale, la FSU demande un fort appui de la hiérarchie aux équipes, comme cela se fait déjà dans certaines circonscriptions. Madame LOONIS mentionne que les conditions sont difficiles à Bellegarde et à Oyonnax notamment.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond, qu'évidemment, le fort appui de la hiérarchie est acquis par tous et elle réaffirme sa présence au plus près des équipes et au côté des personnels sur le terrain. Les équipes peuvent compter sur le soutien de l'ensemble des cadres.

Monsieur JAMBON, FSU, fait part de ses craintes sur le comportement des 4^e et des 3^e, craintes qui se sont confirmées dans le collège où il travaille. En effet, si les 6^e et 5^e ont eu un comportement exemplaire en termes de respect des contraintes sanitaires et du protocole, ce n'est pas nécessairement le cas des 4^e et 3^e rentrés cette semaine. Il questionne sur la marge de manœuvre qui sera laissée aux établissements vis-à-vis des élèves qui, volontairement, ne respecteraient pas le protocole sanitaire.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale souligne que le respect du protocole sanitaire est un préalable et a un caractère indispensable. Le protocole n'a pas évolué pour la phase 2, il n'a pas été assoupli et chacun doit s'y plier. Comme elle l'a déjà précisé, y compris dans cette instance, les premières actions pédagogiques menées à la réouverture des établissements sont des gestes d'apprentissage des nouvelles règles. Il appartient à chacun des établissements de les faire respecter.

Monsieur JAMBON revient à présent sur une question spécifique aux lycées professionnels. Il fait part de l'inquiétude des enseignants en ce qui concerne le maniement de l'outillage collectif et demande si des protocoles particuliers ont été élaborés par les établissements, s'ils ont bénéficié d'une aide technique. Il se tourne vers Monsieur l'ISST (inspecteur santé et sécurité au travail) pour savoir si une réflexion académique a été menée sur cette question de l'outillage.

Monsieur PERRIER, ISST, confirme qu'il y a effectivement une réflexion académique au sujet des outils dans le cadre du groupe de travail qui s'est mis en place au mois d'avril, sur le second degré, avec la participation d'une majorité de personnels de direction de lycées professionnels. Il souligne que, dans les lycées professionnels, chaque élève possède ses propres outils dans la mesure où le conseil régional attribue à chacun une bourse d'équipement. La plupart des risques est ainsi éliminée. En ce qui concerne les outils qui sont sur les machines et qui vont être utilisés par plusieurs élèves, les établissements ont, dans leur protocole de reprise, pris en compte cette problématique et ont mis en place un système pour que ces matériels collectifs puissent être désinfectés. Ces machines et outillages seront, par ailleurs, utilisés a minima. Monsieur PERRIER ajoute que cette réflexion a déjà été menée par tous les lycées professionnels qui accueillent un public adulte (Greta).

Madame LOONIS, FSU, interroge sur le problème, déjà abordé précédemment, des services partagés et des personnels itinérants dans le premier degré. Certains enseignants continuent d'exercer sur plusieurs établissements. Elle cite l'exemple d'un personnel, sur la circonscription de Bourg 3, affecté sur plusieurs établissements, dont un IME (institut médico-éducatif), avec un changement en cours de journée. L'IEP (inspecteur de l'éducation nationale) interrogé à ce sujet lui a répondu qu'il n'y avait aucune consigne et qu'il n'y aurait pas d'aménagement de son poste. Madame LOONIS fait part de son inquiétude vis-à-vis de cette collègue mais également des TR (titulaires remplaçants) et des personnels RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Elle demande s'il est possible de faire un rappel des règles à suivre pour résoudre ces situations.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que la consigne a été donnée de limiter les brassages, autant que faire se peut. Cependant, il peut rester quelques situations car cela n'a pas pu être systématisé.

Madame LOONIS reprend la parole pour poser la question suivante : si les personnels ne veulent pas ou ne peuvent pas remettre leurs enfants à l'école, est-ce qu'ils peuvent rester en distanciel ? Si oui quelle démarche doivent-ils faire ?

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ils ne peuvent pas ne pas vouloir. Ce n'est plus possible car tous les enfants peuvent être accueillis et tout le monde reprend le travail, selon les organisations élaborées au sein de chaque établissement, en distanciel ou en présentiel, à l'exclusion des personnes vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable, placées en télétravail jusqu'aux vacances d'été. Des difficultés d'accueil ne peuvent se produire que de façon très marginale puisque les enfants d'enseignants, d'AESH, d'ATSEM sont prioritaires.

Madame LOONIS mentionne avoir connaissance que certains enfants d'enseignants ne seront pas accueillis à temps plein.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que ces situations sont à faire remonter auprès de l'IEN.

Enfin, madame LOONIS s'enquiert de l'existence d'une liste officielle départementale des personnels prioritaires car les directeurs ne disposeraient pas tous des mêmes données.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle que la liste des personnels requis par la crise n'est pas départementale mais qu'elle a été établie nationalement, même si elle a pu être complétée localement, sur des situations vues avec monsieur le Préfet.

Madame SCHMITT, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, précise que cette liste évolue. Par exemple, a été ajouté récemment le personnel de justice. Chaque évolution donne lieu à communication.

Monsieur MALLET, FSU, souhaite revenir sur la question des gardes d'enfants. Les personnels qui bénéficiaient d'ASA (autorisation spéciale d'absence) doivent, à présent, avoir un certificat attestant que l'école ou le collège ne peut pas prendre leur enfant en charge pour continuer à y avoir recours. En ce qui concerne les personnels qui travaillaient à distance, parce qu'ils s'occupaient de leur enfant, la question a été posée la veille en CTM (comité technique ministériel). Or, la réponse a été que, pour eux, rien ne changeait, à savoir qu'une déclaration indiquant qu'ils devaient garder leur enfant suffisait pour pouvoir continuer à travailler à distance.

Monsieur MALLET demande confirmation de ces éléments.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond qu'elle ne confirme pas. Tous les personnels étaient réputés en télétravail pendant la période de crise. Le déconfinement a ensuite placé ces personnels en possibilité d'être en distanciel ou en présentiel. Ceux qui étaient prioritairement en distanciel étaient les personnes vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable. Pouvaient bénéficier d'une ASA, jusqu'à la fin du mois de mai 2020, les personnels qui déclaraient ne pas avoir de possibilité de garde pour leur enfant. Depuis le 2 juin 2020, tous les enfants peuvent être accueillis à l'école. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale réaffirme que cela ne peut être que très marginal que des enseignants puissent être en difficulté d'accueil de leur enfant à l'école. Ils sont pris en charge puisque prioritaires.

Madame ANSBERQUE, UNSA, intervient pour appuyer la demande de monsieur MALLET, précisant avoir reçu, suite au CTMEN de la veille, l'information selon laquelle, pour les enseignants, en cas d'absence de solution de garde, y compris le souhait de ne pas remettre ses enfants en classe, le cadre était maintenu.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale n'ayant pas eu connaissance des conclusions du CTMEN, n'a pas les éléments qui lui permettraient de statuer dans un sens ou un autre.

Monsieur BONNETON, FNEC-FP-FO, souhaite aborder le point des frais occasionnés pour les personnels par le travail à distance. Il demande s'il est envisageable que soit mise en place, par l'inspection académique, une fiche dédiée à la demande de remboursement de leurs frais.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, cela dépasse les compétences de l'inspection académique et cette demande doit être remontée à un niveau plus élevé que le départemental.

Monsieur BONNETON souhaite émettre un vœu sous la forme d'un avis.

AVIS N° 2 :

Le CHSCT de l'Ain demande l'envoi à tous les personnels d'une fiche de remboursement de tous les frais dus au travail à distance.

Monsieur JAMBON signale que la FSU rejoint tout à fait la préoccupation de FO sur ce sujet, même s'il pense qu'il s'agit d'une question de réflexion nationale. Il précise qu'il convient de prendre garde d'employer les bons termes : pour les enseignants, il ne s'agit pas de télétravail mais bien de travail à distance, forme de travail qui n'a aucun cadre réglementaire. Concernant le remboursement des frais, la réflexion du SNES s'oriente plutôt vers l'octroi d'une prime que les personnels pourraient utiliser à leur convenance. La FSU étant d'accord sur le fond, elle votera pour cet avis.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°2 de FO.

Vote :

- 7 votes « Pour »**
- 0 vote « Contre »**
- 0 Abstention**

Monsieur BONNETON, FNEC-FP-FO, estimant que les délais des résultats aux tests covid-19 sont trop longs, émet un vœu exprimé par l'avis suivant :

AVIS N° 3 :

Le CHSCT D 01 réuni le 3 juin 2020, demande qu'en cas de suspicion de COVID 19 et a fortiori, lorsque des cas sont avérés dans une école, un établissement scolaire, un service, la fermeture soit la règle et qu'un dépistage systématique de tous les personnels et de tous les élèves des écoles et EPLE considérés, soit immédiatement mis en œuvre.

Monsieur le secrétaire général fait remarquer que cela ne correspond pas au protocole, ce que confirme madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.

Monsieur BONNETON justifie cet avis, qu'il confirme souhaiter soumettre au vote, en expliquant qu'en tant que représentant de son organisation syndicale, il se doit de faire remonter les demandes des mandants. Il ajoute qu'il s'agit d'une juste démarche de protection sanitaire et que le CHSCTD est dans son rôle lorsqu'il émet des avis.

Pour monsieur JAMBON, FSU, préconiser des tests systématiques n'a pas de sens et pourrait même générer des craintes.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°3 de FO.

Vote :

- 2 votes « Pour »**
- 4 votes « Contre »**
- 1 Abstention**

Monsieur BELLEVILLE, FSU, demande des précisions quant aux mesures prises en cas de suspicion de covid 19. Il évoque l'école de Neyron où les enseignants ont repris le travail la veille. Monsieur BELLEVILLE demande confirmation que, dans la nouvelle version du protocole, il n'y a plus de mise en quarantaine du personnel.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale atteste que le protocole a été appliqué. Selon les situations, peut être décidée une fermeture pour une journée, aux fins de désinfection ou d'assainissement de la situation, et réouverture le lendemain. Mais il peut aussi ne pas y avoir de fermeture. Ce qui est souligné par l'ARS et par les partenaires extérieurs, c'est que le protocole sanitaire est parfaitement mis en œuvre sur l'ensemble du territoire, avec une implication forte et une application rigoureuse. Pour Monsieur BONNETON, à la lecture de la fiche du registre DGI (danger grave et imminent) de l'école de Neyron, il est clair que les personnels sont inquiets pour leur santé. C'est pourquoi il appuie l'intervention de Monsieur BELLEVILLE, ajoutant qu'il est nécessaire de trouver des mesures qui, psychologiquement, rassurent les personnels.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale souligne qu'elle n'a pas de prise sur la crainte irrationnelle. Par ailleurs, il y a une modalité de communication au sein des équipes, en direction des familles, avec la commune ou la collectivité territoriale et toutes les personnes concernées sur le territoire sont destinataires de l'information.

Monsieur JAMBON demande un point de situation sur le collège de Villars-les-Dombes car il a eu connaissance que la quasi-totalité de l'équipe de vie scolaire était en arrêt depuis le début de la semaine précédente.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale informe d'un recrutement temporaire au service vie scolaire pour que les accueils puissent être assurés tels qu'ils avaient été prévus.

Monsieur JAMBON demande si, dans l'éventualité d'une canicule au mois de juin, il y a une réflexion sur le sujet, une procédure particulière envisagée. En effet, il craint qu'en cas de grosses chaleurs, le protocole sanitaire soit difficile à appliquer dans les établissements.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale n'a pas de réponse sur ce sujet. L'éventualité d'un épisode de canicule n'a pas encore été évoquée.

Monsieur le secrétaire général précise que, le cas échéant, des directives seront données.

La dernière question de Monsieur JAMBON est relative à la rentrée de septembre. Dans la mesure où le fonctionnement sera différent des rentrées scolaires habituelles, il demande s'il y a une réflexion en cours sur l'utilisation de la dernière semaine avant les vacances d'été pour des temps banalisés consacrés à la réflexion des équipes.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale confirme que la préparation de la rentrée de septembre 2020, qui ne sera pas une rentrée scolaire ordinaire, est une préoccupation partagée, qui a été évoquée avec les IEN et les chefs d'établissement. Une réflexion est en cours avec les collègues des IA-IPR (inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional) et des IEN-ETEG (inspecteur de l'éducation nationale – enseignement technique – enseignement général). Les réflexions et les élaborations commencent à prendre forme et imposeront peut-être d'autres temps de travail avant la fin de l'année scolaire.



Avant de remercier les participants à ce temps d'échange, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle les engagements pris lors de cette séance : un point d'étape régulier sur les cas de covid, un temps de travail sur le projet de rapprochement des lycées de Bellignat et Oyonnax et elle propose que la prochaine réunion du CHSCTD ait lieu avant la fin de l'année scolaire, après la rentrée des lycées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

La présidente du CHSCTD,

Signé

Marilyne REMER

Le secrétaire du CHSCTD

Signé

Nicolas JAMBON, FSU